

**REVUE
DU RAPPORT D'AUDIT DE
ERNST&YOUNG DES COMPTES
DE LA FIF**

Exercices 2019 & 2020

PREAMBULE

Le rapport d'audit de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF) réalisé par le Cabinet ERNST&YOUNG sur les exercices 2019 et 2020 comporte 3 grands volets que sont :

- une revue organisationnelle
- une revue juridique
- une revue financière (les comptes comptables).

La revue financière a couvert les 7 grandes rubriques suivantes :

- Les revenus et créances
- Les charges d'exploitation et le passif
- Les investissements
- Le personnel
- La trésorerie et les Emprunts
- Les capitaux propres
- Les stocks

Notre revue succincte a porté sur ces 7 grandes rubriques du volet financier desquelles nous avons noté **les points significatifs** présentés dans ce qui suit.

ERNST&YOUNG a relevé la nécessité de constater une provision complémentaire de 1.479 millions FCFA sur ces créances.

En effet, ces créances qui s'élèvent globalement à 3.271 millions FCFA ont été dépréciées à hauteur de 1.792 millions FCFA alors qu'elles demeurent irrécouvrables.

Elles se détaillent comme suit :

Créances sur l'Etat	3.122
Créances sur l'ONS	149
Sous-Total	3.271
Créances nettes non provisionnée	1.479

Cette observation a été relevé lors de la revue précédente.

Le rapport d'audit relève qu'en 2019 et 2020 les avances fournisseurs figurant en compte pour 579 millions FCFA correspondraient à des décaissements pour des prestations réalisées et payés **sans présentation de factures**.

Par ailleurs, le rapport d'audit révèle que ces décaissements n'ont pas été comptabilisés en charges à ce jour.

le rapport d'audit révèle que les dettes envers le fournisseur ACS s'élèvent globalement à 433 millions FCFA (dont 352 millions FCFA en factures non parvenues et 81 millions FCFA en dettes en comptes).

Les auditeurs signalent qu'ils n'ont pas été en mesure de faire le lien entre les montants inscrits en dettes et les décaissements effectués en faveur du fournisseur ACS; ce qui rend difficile la justification de ces décaissements.

Ils relèvent aussi que la procédure de confirmation de solde (la circularisation) mise en oeuvre leur a permis de confirmer 386 millions FCFA de dette alors que les comptes enregistrent 433 millions FCFA; soit un écart injustifié de 47 millions FCFA de dettes qui demeurent dans les comptes.

Le rapport d'audit révèle la constatation de l'acquisition du car-régie pour 527 millions FCFA; dont 492 millions FCFA justifiés par une facture et 80 millions FCFA d'équipements complémentaires « justifié » par une **facture pro-forma non validée par la société**.

Par ailleurs, aucun document n'atteste de la livraison de ces équipements complémentaires facturés en sus.

Aussi, pour financer cette acquisition, la Fédération a contracté un emprunt bancaire (Lease-back) le 27/05/2020 auprès de NSIA BANQUE pour 412 millions FCFA selon les conditions ci-après :

- Durée de l'emprunt : 4 ans
- Taux : 9%
- Annuité : 121.262.664 FCFA

Contrairement à l'usage dans le cas du crédit-bail, le montant de 412 millions FCFA a été intégralement viré sur le compte de la FIF domicilié dans les livres de la banque prêteuse au lieu d'être directement versé au fournisseur du car-régie (en l'occurrence LDA AUDIO TECH CI SARL).

Le rapport d'audit révèle donc, que l'analyse du montant global des ressources mobilisées pour l'acquisition du car-régie (743 millions FCFA) et du coût de cet actif (527 millions FCFA) permet de conclure que des sommes relatives au lease-back n'ont pas été entièrement affectés à l'acquisition du car-régie.

En d'autres termes, la différence de 216 millions FCFA a été utilisée à des fins autres que celle de l'acquisition du car-régie.

Le rapport d'audit révèle encore qu'à ce jour le car-régie n'est toujours pas opérationnel pour des défauts techniques, bien que des charges financières soient supportées chaque mois depuis juin 2020.

Par ailleurs, l'évaluation réalisée par le cabinet AFRICAN BROADCAST SERVICES le 13 avril 2021, dont le rapport a été mis à la disposition du cabinet ERNST&YOUNG, indique que le car-régie est neuf. Il en est de même pour son intégration et son câblage.

Toutefois, 90% des équipements qui le composent sont âgés de plus de 5 ans.

L'expertise du cabinet révèle également que la configuration du car-régie ne correspond pas au cahier des charges de CANAL+ et de la CAF et qu'il ne dispose pas encore d'une carte grise au nom de la FIF.

La valeur estimée du car-régie et de l'Uplink selon l'évaluation du cabinet s'élève à 328 millions CFA, hors transport et dédouanement contre 412 millions FCFA affiché sur la facture du fournisseur.

Le rapport d'audit relève que en 2019 et 2020, les comptes enregistrent l'acquisition d'un terrain d'une valeur de 62 millions FCFA.

Des documents de règlement de taxes foncières pour 57 millions FCFA et de frais de bornage pour 841.000 FCFA datant de 2014 et 2015 ont été fournis pour justifier la valeur de l'actif.

Ainsi, les auditeurs notent qu'il leur a été difficile d'identifier l'actif en question qui sous-tend le paiement d'une telle taxe foncière et de vérifier / confirmer son enregistrement au bilan et au nom de la FIF.

Au 31-12-2020, la FIF dispose de **16 comptes bancaires** dont 5 comptes bancaires à solde créditeur pour un total de 792 millions FCFA et 11 comptes bancaires à solde débiteur pour un total de 140 millions FCFA.

Le compte « NSIA FONCTIONNEMENT » affiche un solde créditeur de 480 millions FCFA pour lequel les auditeurs affirment n'avoir obtenu aucune convention de découvert.

Par ailleurs, ce découvert ne s'est pas résorbé durant la période post-clôture.

Quant au compte « BNI FONCTIONNEMENT », il affiche un découvert de 310 millions FCFA, supérieur à la limite autorisée par la convention de découvert conclue au titre de l'exercice 2020

Sur les stocks, les auditeurs ont exprimé des réserves tant au regard de leur valorisation que des mouvements effectués en cours d'exercice d'autant qu'aucune procédure formelle ne permet de constater les entrées et sorties.

Le rapport d'audit relève que le résultat en instance d'affectation au 01-01-2019 était de 300 millions FCFA alors que le RAN (Report A Nouveau) affichait dans les comptes 322 millions FCFA; soit un montant reporté à nouveau supérieur de 22 millions FCFA au résultat en instance d'affectation.

L'analyse du Grand-Livre fait ressortir des régularisations effectuées par la Fédération et relatives à des opérations des exercices antérieurs à 2019.

En outre, il a été porté en RAN débiteur un montant de 307 millions FCFA qui se compose d'une ponction de 131 millions FCFA au titre de la subvention d'investissement car-régie. Le reliquat de 176 millions FCFA se rapporte à diverses régularisations relatives à 2018 pour lesquelles il n'existent aucun document justificatif.

Au titre de ces charges, figurent un montant de 123 millions FCFA (sur les 176 millions FCFA) en faveur de JMG FOOTBALL LIMITED dont les prestations n'ont pas été démontrées.

Aussi, le rapport d'audit souligne également la constatation d'un RAN débiteur de 128 millions FCFA dont 116 millions FCFA relatifs aux indemnités du COMEX entre mars 2019 et décembre 2019.

Selon les dispositions statutaires, les membres du COMEX n'ont pas droit à des rémunérations, les fonctions des organes de la FIF étant exercées à titre gratuit, à l'exception des membres des Comités permanents.

OBSERVATIONS SUR DES DECAISSEMENTS POUR LE REGLEMENT D'HONORAIRES DE CONSULTANTS JURIDIQUES ENTRE LE 21/12/2020 ET LE 14/01/2021

Le rapport d'audit relève que l'analyse des décaissements survenus entre le 24/12/2020 (date de suspension du Comité exécutif de la FIF) et le 14/01/2021 (date de prise de fonction du Comité de normalisation), a révélé des dépenses d'actes de sollicitation à des Conseils juridiques, notamment le Cabinet VIGUIE & ASSOCIES et le Cabinet AB CONSULTING dans le but de contester auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), la décision de la suspension du Comité Exécutif de la FIF par la FIFA.

Selon l'avis des auditeurs, ces actes ne relèvent pas de la gestion courante des affaires de la FIF, surtout qu'un tel acte engageait la FIF sur une période allant au delà du 14/01/2021, date de prise de fonction du Comité de normalisation.

Ces actes ont conduit à des dépenses d'un montant global de 89 millions FCFA

Le rapport d'audit relève un point de procédure important qui part de l'observation que la FIF ne dispose pas en son sein d'un Comité d'investissement en charge des grandes décisions stratégiques de financement d'actifs de montants importants.

La décision d'acquisition est prise par la Direction exécutive (DEX) et la présidence de la FIF.

Il n'existe par ailleurs aucun procès-verbal (PV) formalisant la décision d'acquisition du car-régie en 2020, ainsi que des terrains inscrits dans les comptes.